



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRETE N° V 2026-92

**PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
SUR L'ENSEMBLE DE LA VOIRIE
INTERCOMMUNALE**

Nous, Jean-Michel DAUMAS
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 441,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise SEVIGNE datant du 27 juillet 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement en raison de travaux sur l'ensemble de la voirie intercommunale,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation sera alternée manuellement sur les deux sens de circulation sur l'ensemble de la voirie intercommunale du jeudi 30 juillet 2026 au mercredi 30 septembre 2026. Le stationnement sera interdit pendant la durée des travaux sauf pour l'entreprise SEVIGNE.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable du jeudi 30 juillet 2026 au mercredi 30 septembre 2026 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : L'entreprise SEVIGNE se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage,...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons,...).

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 29 juillet 2026

Le Maire
Jean-Michel DAUMAS

Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

